Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE d'INSTALLATION
du COMITE-DIRECTEUR du MERCREDI 20 MAI 2026 à 18 heures
Salle du Fort Chabrol à ROSSELANGE

Pour l'Euro-Métropole de Metz
MM. BELLI (Amanvillers) ; SEKOUR - MULLER (Gravelotte) ; FACHOT – LAEUFFER (Jussy) ; CLARIS - REMY (Lessy) ; SCHMITT (Lorry lès Metz) ; POSTERA – GAVINA (Roncourt) ; Mme SUTTER (Saulny) ; PIASTRELLI - ZANETTI (St Privat la Montange) ; CARL – JOYEUX (Ste Ruffine) ; FAVRE -LECLAIRE (Vaux) ; BIGEL – Mme THIEL (Vernéville)

Pour la Communauté de Communes Pays Orne Moselle
M. WROBEL – Mme SANTILI (Bronvaux) ; Mme RIGGI – M. TINTANET DANGLA (Clouange) ; LACAVA - BRIGNON (Moyeuvre-Grande) ; STIBLING - NINFEI (Moyeuvre Petite) ; MULLER - ROETTGER (Marange Silvange) ; WACQUANT - SPICK (Montois la Montagne) ; RISSER (Rombas) ; MATELIC - SCHONS (Rosselange) ; COVALCIQUE – DA SILVA (Ste Marie aux Chênes) ; MOUGIN – ERRIQUEZ (Vitry sur Orne).

Pour la Communauté de Communes Rives de Moselle
PATRIGNANI – SPINELLI (Fèves) ; BIGOT (Gandrange) ; DE SANCTIS – FRITZ (Mondelange) ; Mmes BAROTTE – BONIFAZZI (Norroy le Veneur) ; ARNOULD (Plesnois) ; Mme MONIER – M. SIMON (Richemont) ; PILON - PIRES (Semécourt) ; M. WILLAUME Mme RUMML (Talange)

Pour la Communauté de Communes de Mad et Moselle
M. BARTHELEMY – Mme ZILLIOS (Ancy Dornot) ; LEJEAU (Mars la Tour) ; Mme LABISSY (Puxieux) ; POUGET – LEROY (Rezonville-Vionville) ; HUMBERT – Mme LAHBARI (Tronville)

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mme LOGIN (Amanvillers)	à M. BELLI (Amanvillers)
M. GLESER (Lorry lès Metz)	à M. SCHMITT (Lorry lès Metz)
Mme SPORMEYEUR (Saulny)	à Mme SUTTER (Saulny)
M. DUMON (Rombas)	à M. RISSER (Rombas)
M. METZINGER (Gandrange)	à M. BIGOT (Gandrange)
M. BIDON (Plesnois)	à M. ARNOULD (Plesnois)
M. SIBILLE (Preny Mad et Moselle)	à M. LEROY (Rezonville-Vionville)

Etaient absents, excusés :
M. LALOUX (Amnéville) ; Mmes LUBIBOGOFF (Amnéville) ; DONNEN (Puxieux)

Assistaient également à cette réunion :
Des adjoints et conseillers municipaux de la commune de Rosselange.
M. DUREAU, Directeur du SIEGVO
Mme MARTIGNON, Directrice adjointe du SIEGVO
Mme JAMAN, Responsable du service de production du SIEGVO
Mme CLEMENT, Responsable QSE du SIEGVO
M. BRANGBOUR, Responsable du bureau d'études du SIEGVO

I – INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR

Le Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, accueille le comité directeur et les délégués désignés par l'Euro-métropole de Metz, la Communauté de communes Pays Orne Moselle, la communauté de communes des Rives de Moselle et la communauté de Communes Mad et Moselle. Le Président déclare installé dans ses fonctions le nouveau Comité – Directeur (liste jointe en annexe).

Il cède alors la parole à Monsieur Christian MOUGIN, délégué de la CCPOM pour Vitry sur Orne et doyen d'âge de l'assemblée.

II – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur MOUGIN prend la présidence de la séance et fait un appel à candidatures.

Seul Monsieur Vincent MATELIC, maire et délégué de la CCPOM pour la commune de Rosselange présente sa candidature.

Monsieur MOUGIN invite ensuite les délégués à voter.

Résultats du 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 69
Bulletins Blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 69
Majorité absolue	: 35

M. Vincent MATELIC : 69 voix

Monsieur Vincent MATELIC est élu Président à la majorité absolue au 1er tour de scrutin.

Monsieur Vincent MATELIC prend la présidence et remercie l'assemblée pour la confiance qui lui a été renouvelée.

III – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Nos statuts prévoient l'élection de deux Vice-Présidents.

Il est donc proposé d'élire 2 Vice-Présidents.

IV – ELECTION DES VICE PRESIDENTS

a) Election du 1er Vice-Président

Monsieur Matelic propose en 1er Vice-Présidente, Mme Enza BAROTTE, 2ème Vice-Présidente sortante et demande à l'assemblée si une autre personne souhaite se présenter.

Aucune autre candidature se présente.

M. MATELIC invite les délégués à voter.

Résultats 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 68
Majorité : 34

Mme Enza BAROTTE : 68 voix

Mme Enza BAROTTE est élue 2ème Vice-Présidente à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

b) Election du 2ème Vice-Président

Monsieur Matelic propose en 2ème Vice-Président, M. Yves CLARIS, délégué de l'Euro-métropole de Metz, et demande à l'assemblée si une autre personne souhaite se présenter.

Aucune autre candidature se présente.

M. MATELIC invite les délégués à voter.

Résultats 1er tour de scrutin
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 69
Bulletins blancs ou nuls : 2
Vote contre : 1
Suffrages exprimés : 66
Majorité : 33

M. Yves CLARIS : 66 voix

M. Yves CLARIS est élu 2ème Vice-Président à la majorité absolue au premier tour de scrutin.

V – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Par délibération en date du 26 octobre 1995, le comité directeur avait décidé que chaque commune aurait son représentant au sein du bureau du comité directeur.

Le Président, ainsi que les deux Vice-Présidents, sont membres de droit du Bureau et représentent chacun leur commune.

Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des 33 autres délégués qui siégeront au sein du bureau du comité directeur.

Le comité directeur, à l'unanimité, élit les délégués suivants pour siéger au sein du bureau du comité directeur :

Euro - Métropole de Metz

- Mme Frédérique LOGIN, maire et déléguée d'Amanvillers,
- M. Valentin MULLER, délégué de Gravelotte,
- Mme Frédérique LAEUFFER, déléguée de Jussy,
- M. Yves CLARIS, délégué de Lessy, 2ème Vice-Président du SIEGVO
- M. Philippe GLESER, maire et délégué de Lorry lès Metz,
- M. Antoine POSTARA, maire et délégué de Roncourt,
- M. Thiébault ZANETTI, délégué de Saint Privat la Montagne,
- M. Christophe CARL délégué de Ste Ruffine,

- Mme Dominique SUTTER, déléguée de Saulny
- M. Christian FAVRE, délégué de Vaux,
- Mme Mélaine THIEL, déléguée de Vernéville.

Communauté de Communes Pays Orne Moselle

- M. Grégoire LALOUX, maire et délégué d'Amnéville,
- M. Frédéric WROBEL, maire et délégué de Bronvaux,
- Mme Sylvie RIGGI, déléguée de Clouange,
- M. Salvatore LACAVA, délégué de Moyeuvre-Grande,
- M. Fabrice STIBLING, maire et délégué de Moyeuvre-Petite,
- M. Bernard ROETTGER, délégué de Marange-Silvange,
- M. Martial SPICK, délégué de Montois la Montagne,
- M. Jérémy BROCKLY, délégué de Pierrevillers,
- M. Joël DUMON, délégué de Rombas,
- M. Vincent MATELIC, maire et délégué de Rosselange, Président du SIEGVO
- M. Hervé COLVACIQUE, délégué de Ste Marie aux Chênes,
- M. Christian MOUGIN, délégué de Vitry sur Orne.

Communauté de Communes des Rives de Moselle

- M. Pierre SPINELLI, délégué de Fèves,
- M. Quentin BIGOT, maire et délégué de Gandrange,
- M. Nicolas DE SANCTIS, délégué de Mondelange,
- Mme Enza BAROTTE, déléguée de Norroy le Veneur, 1ère Vice-Présidente du SIEGVO,
- M. Patrice ARNOULD, délégué de Plesnois,
- M. Mathieu SIMON, délégué de Richemont,
- M. Jérôme PIRES délégué de Semécourt,
- M. Daniel WILLAUME, délégué de Talange.

Communauté de communes Mad et Moselle

- Mme Valérie ZILLIOX, déléguée d'Ancy-Dornot,
- M. Frédéric LEJEAU, délégué de Mars la Tour,
- Mme Cécilia LABISSY, déléguée de Puxieux,
- M. Guy POUGET, délégué de Rezonville - Vionville,
- M. Serge HUMBERT, maire et délégué de Tronville.

VI – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Matelic, Président rappelle que les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L5711 -1) notamment pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'organe délibérant.

Ainsi, le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211 -6 du CGCT, lors de la première réunion du comité directeur, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111 -1 -1.

En outre, il est prévu que le Président remette aux délégués une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes, applicables au Syndicats mixtes.

VII – DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Il est proposé au Comité Directeur, conformément aux dispositions des articles L5211 -12, R 5212-1 et R 5711 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, comme suit, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211 -10, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le Seuil de population du Syndicat se situant entre 50 000 et 99 999 habitants, les indemnités sont déterminées par application des taux suivants (R5212-1 du CGCT) :

➢ Président : **29.53 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027),

➢ Vice-présidents : **11.81 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027)

Le Président propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle sur la base du produit des taux réglementaires ci-dessus par le nombre de vice-présidents qui auront été élus par le Comité directeur.

Il est précisé que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

Le comité directeur, à l'unanimité :

- DECIDE qu'à compter du 20 mai 2026, date de leur élection, les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents seront ainsi fixés

Président	29,53 % de l'indice terminal de la fonction publique,
1er Vice-Président	11,81 % de l'indice terminal de la fonction publique,
2ème Vice-Président	11,81 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Les crédits sont prévus au budget syndical au compte 6531.

VIII – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres comporte, en plus de l'autorité territoriale 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Matelic propose la candidature de :

En tant que membre titulaires :

- Mme Enza BAROTTE, déléguée de la communauté de communes des Rives de Moselle pour la commune de Norroy le Veneur
- M. Yves CLARIS, délégué de l'Euro-métropole de Metz, pour la commune de Lessy,
- M. Guy POUGET, délégué de la commune de Rezonville-Vionville,
- M. Christian FAVRE, délégué de Metz Métropole, pour la commune de Vaux,
- M. Charles RISSER, délégué de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle pour la commune de Rombas.

En tant que membres suppléants :

- M. Serge HUMBERT, délégué de la communauté de communes Mad et Moselle, maire de Tronville,
- Mme Raphaelle RUMML, déléguée de la communauté de communes des Rives de Moselle pour la commune de Talange,
- M. Jean-Paul SCHMITT, délégué de l'Euro-Métropole de Metz pour la commune de Lorry lès Metz
- M. Christian MOUGIN, délégué de la CCPOM pour la commune de Vitry sur Orne
- M. Bernard ROETTGER, délégué de la CCPOM, pour la commune de Marange Silvange

Le comité directeur, à l'unanimité :

- Elit à l'unanimité les membres titulaires ci-dessus désignés,
- Elit à l'unanimité les membres suppléants ci-dessus désignés.

IX – DELEGATION DU COMITE DIRECTEUR AU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° - de l'approbation du compte financier unique,

3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,

4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

5 ° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6 ° - de la délégation de la gestion d'un service public,

7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le comité directeur, à l'unanimité décide de charger le bureau du comité directeur, par délégation du comité directeur, d'effectuer pour la durée du mandat, l'ensemble des opérations citées ci-après :

- ***en matière patrimoniale et domaniale :***

1 – décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant au SIEGVO,

2 – de réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échanges immobiliers pour le compte du SIEGVO dans la limite du prix fixé par les domaines (+ ou – 10 %),

3 – conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant au SIEGVO,

4 – décider et approuver les conditions de location, d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant au SIEGVO pour une durée supérieure à douze ans,

5 – décider du choix de la procédure d'expropriation et autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avants – projets ont été approuvés par le comité directeur,

- ***en matière financière :***

6 – d'autoriser les demandes de subvention au profit du SIEGVO et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires,

7 – de décider des virements de crédits,

- ***Divers***

8 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de tous types, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

9 – de la création ou la modification de postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel du SIEGVO en conformité avec les autorisations budgétaires,

10 – discuter et statuer sur toutes réclamations éventuelles des employés du SIEGVO,

11 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIEGVO.

Afin que chaque délégué soit parfaitement au courant de la marche du syndicat, le procès-verbal des réunions du Bureau lui sera adressé.

X – DELEGATION DU COMITE DIRECTEUR AU PRESIDENT

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Le comité directeur, à l'unanimité :

DECIDE de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Intenter au nom du SIEGVO les actions de justice ou défendre le SIEGVO dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux du SIEGVO ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, dont leur valeur estimée est inférieure à 1 000 000 Euros HT pour les marchés publics et accords-cadres de Travaux et en deçà des seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du Code de la Commande Publique (articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la Commande Publique – 216 000 Euros HT - valeur 2026) pour les marchés publics et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- Signer des marchés subséquents sans limite de valeur, sur le fondement d'accords-cadres souscrits ;
- Procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- Prendre acte du transfert ayant pour objet, pour les marchés publics et accords-cadres, aux termes de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique et, pour les concessions, aux termes de l'article R. 3135-6, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire dans les deux cas suivants :

 1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;

 2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial. Une cession qui n'entre pas dans une de ces hypothèses ne peut être envisagée au profit d'un nouveau titulaire et par voie de conséquence ne peut pas donner lieu à la signature d'un avenant de transfert ;
- Prendre acte de la modification des coordonnées bancaires du ou des titulaire(s) pour les marchés publics et accords-cadres ;
- Signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le SIEGVO et une autre collectivité ou groupement ;
- Adhérer, créer et modifier un groupement de commande publique ;

- Procéder à l'approbation de tous types de conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre du SIEGVO ou qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé compte tenu du domaine de compétence, de droit d'exclusivité ;
- Solliciter les subventions auxquelles le SIEGVO peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
- Procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par le SIEGVO et / ou à la demande du SIEGVO ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents ou désordres impliquant des actifs du SIEGVO ainsi qu'accepter les indemnisations de sinistres afférant aux couvertures assurancielles ;
- Fixer le lieu de réunion des comité-directeur ;
- Décider sur la détermination des indemnités de rupture conventionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider sur le remboursement du compte épargne temps à l'ancienneté dans la collectivité d'un agent dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un vice-président par délégation.

RAPPELE que, lors de chaque réunion du comité directeur, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du comité directeur.

A l'issue de la réunion, M. MATELIC informe l'assemblée des délégations qui vont être confiées aux Vice Présidents élus :

- Mme BAROTTE élue 1ère Vice Présidente sera chargée de toute la partie ressources humaines et personnel,
- M. CLARIS, élu 2ème Vice Président sera chargé du suivi des travaux.

Monsieur MATELIC adresse ses sincères remerciements à Valter SEBBEN, présent ce soir, qui l'a accompagné pendant deux mandats et qui était son Vice Président délégué aux travaux.

La prochaine assemblée générale aura lieu au mois de septembre à la salle des fêtes de MONDELANGE. La convocation vous sera adressée.

Amanvillers, le 29 mai 2026
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC